

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 octobre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président par intérim du Comité consultatif*  
*pour les questions administratives et budgétaires* : M. Saha

**Sommaire**

Point 126 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière  
de l'Organisation des Nations Unies

Point 132 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités  
du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités  
du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

    Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection  
    de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux  
    sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

    Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation  
    des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-55092 (F)



Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 126 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

1. **M. Sach** (Contrôleur), s'exprimant au sujet de la situation financière actuelle de l'ONU, dit qu'il faut doter l'Organisation d'une assise financière solide et fiable pour lui permettre de mener à bien ses travaux. Sa déclaration est axée sur quatre grands indicateurs de la situation financière de l'Organisation : les contributions mises en recouvrement, les contributions non acquittées, la trésorerie et les sommes dues aux États Membres.

2. Évoquant d'abord le budget ordinaire, il constate qu'au 7 octobre 2005 tant les contributions mises en recouvrement que les encaissements ont augmenté par rapport au 30 septembre 2004, de 345 et 247 millions de dollars, respectivement. Les contributions non acquittées, elles, ont augmenté de 14 millions de dollars. Au 7 octobre 2005, 126 États Membres ont toutefois versé intégralement leurs quotes-parts du financement du budget ordinaire, ce qui représente deux pays de plus que fin 2004. À la même date, les arriérés s'élèvent à 739 millions de dollars au total : plus de 90 % en sont dus par trois États Membres, et plus de 80 % par le principal bailleur de fonds de l'Organisation. Par conséquent, le résultat définitif pour 2005 dépendra largement des mesures que prendront ces trois pays.

3. D'après les prévisions, le déficit de trésorerie au titre du budget ordinaire sera nettement moins important fin 2005 que fin 2004, tandis que le montant net des liquidités du Fonds général consolidé, auquel sont versées les contributions, se trouvera accru d'un montant de plus de 100 millions de dollars. Les prévisions pour la période d'octobre à décembre 2005 laissent à penser que la situation de trésorerie, mois par mois, sera de plus en plus saine, mais elles reposent sur l'hypothèse d'un rythme d'encaissement identique à celui de 2004. Sur cette base, l'Organisation recevrait plus de 400 millions de dollars au cours du dernier trimestre. Si ces paiements devaient être considérablement retardés, en particulier les versements dus par le pays dont la quote-part est la plus élevée, le Fonds général consolidé risquerait d'être toujours déficitaire à la fin de l'année.

4. Il est difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix à celle du budget ordinaire et des tribunaux internationaux du fait de plusieurs facteurs : les opérations de maintien de la paix se déroulent dans des contextes souvent très imprévisibles; leur exercice financier court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, et non du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre; les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération; les contributions pour chaque mission ne pouvant être mises en recouvrement que pour la période allant jusqu'à la fin du mandat approuvé par le Conseil de sécurité, elles le sont à plusieurs reprises, tout au long de l'année.

5. À la fin de l'année 2004, le montant restant à percevoir au titre des opérations de maintien de la paix dépassait 2,5 milliards de dollars, alors que les contributions mises en recouvrement représentaient au total 5 milliards de dollars. En 2005, les encaissements ont été légèrement supérieurs aux nouvelles contributions, y compris celles mises en recouvrement le 27 septembre 2005. Au 7 octobre 2005, le montant total des contributions non acquittées est donc inférieur de plus de 400 millions de dollars à celui enregistré au 31 décembre 2004. Sept États Membres sont redevables de plus de 75 % du total de ces arriérés, et deux États Membres en doivent à eux seuls plus de la moitié.

6. Au 7 octobre 2005, le montant des liquidités disponibles pour le maintien de la paix dépasse 2,2 milliards de dollars mais il a été réparti entre les comptes des différentes missions. L'Organisation n'a pas le droit de prélever de fonds sur les comptes de missions en activité, et les ressources du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ne peuvent être utilisées que pour les nouvelles opérations ou pour élargir les missions existantes.

7. Sur le montant total des liquidités disponibles au titre des opérations de maintien de la paix clôturées, 262 millions de dollars doivent servir à régler les montants dus au titre, notamment, des contingents et du matériel. En conséquence, 83 millions de dollars seulement peuvent être affectés temporairement à d'autres comptes. En 2005, une grande partie de cette somme a été avancée aux opérations de maintien de la paix en activité et aux tribunaux internationaux. Étant donné que ce montant est très limité et que des incertitudes pèsent sur plusieurs comptes, le Secrétaire général a l'intention de proposer de conserver pour

l'heure les soldes disponibles des opérations de maintien de la paix clôturées.

8. Selon les prévisions, à la fin de l'année 2005, l'Organisation devra 779 millions de dollars aux États Membres au titre des contingents et du matériel. Ce montant était de 549 millions de dollars à la fin de 2004 et, d'après les prévisions faites en mai 2005, aurait dû être de 628 millions de dollars fin 2005. L'augmentation est due au déploiement plus lent que prévu des contingents de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), aux délais de signature des mémorandums d'accord conclus avec les pays qui fournissent des contingents, au déploiement de contingents et de forces de police supplémentaires à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et aux difficultés de trésorerie de certaines missions, notamment la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la MONUC, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Compte tenu de la situation de trésorerie actuelle de la MONUC, les sommes qui doivent être remboursées en décembre aux pays qui fournissent des contingents ne pourront vraisemblablement pas être versées.

9. En ce qui concerne la situation financière des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, le Contrôleur dit qu'au 7 octobre 2005, 79 États Membres ont payé l'intégralité de leurs contributions à ces deux instances (ils étaient 74 au 30 septembre 2004). Le montant total reçu au 7 octobre 2005 dépasse légèrement celui enregistré au 30 septembre 2004, et les contributions restant dues se chiffrent à 73 millions de dollars, soit beaucoup moins qu'au 30 septembre 2004 (111 millions de dollars).

10. Malgré quelques signes de redressement, pas moins de 112 États Membres ne sont pas à jour dans le paiement de leurs contributions à l'un au moins des deux tribunaux et 10 n'ont rien versé depuis leur création. En outre, si le montant total des contributions non acquittées est moins important au 7 octobre 2005 qu'au 30 septembre 2004, il n'en reste pas moins nettement plus élevé que le chiffre enregistré à la fin de

l'année 2004. Deux États Membres doivent à eux seuls plus de 75 % des arriérés.

11. À ce jour, le flux de trésorerie des tribunaux a été bien meilleur en 2005 qu'il ne l'était en 2004. Toutefois, le solde net pour les deux tribunaux devrait certes être positif à la fin de l'année, mais le Tribunal pénal international pour le Rwanda devait présenter un déficit de trésorerie de 9 millions de dollars et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un excédent de 25 millions de dollars. Ils ne pourront mener à bien leurs travaux que si les États Membres honorent intégralement et plus rapidement leurs obligations financières.

12. L'Assemblée générale a autorisé la mise en recouvrement d'un total de 43,3 millions de dollars pour 2002-2003 et 2005 au titre des travaux préparatoires du plan-cadre d'équipement. Au 7 octobre 2005, l'Organisation a encaissé plus de 31 millions de dollars. La mise en œuvre future du plan est actuellement à l'examen.

13. Si la situation financière globale de l'Organisation semble s'améliorer, elle demeure tout de même préoccupante. Les montants restant dus sont très concentrés, et les prévisions positives reposent largement sur le postulat qu'un nombre relativement restreint d'États Membres s'acquittera de ses quotes-parts comme par le passé. Cela met en évidence la fragilité persistante de la situation financière de l'Organisation, et il va peut-être encore falloir procéder à des avances internes qui seraient prélevés sur la réserve très limitée de fonds non engagés dans les comptes des opérations de maintien de la paix terminées. La santé financière de l'Organisation ne peut être assurée que si les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et dans les délais fixés.

**Point 132 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/60/346)**

14. **M<sup>me</sup> Galvez** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) ainsi que de la République de Moldova et

de l'Ukraine, dit que le rapport du Secrétaire général (A/60/346) est clair et très informatif.

15. Cette année, le contrôle a pris plus d'importance et acquis une plus grande visibilité dans la gestion de l'Organisation des Nations Unies, et l'Union européenne se réjouit que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) prête attention à des domaines très vulnérables où les risques sont élevés, comme les achats. Elle salue aussi les gros efforts qui ont été faits pour enquêter sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix.

16. Si l'Union européenne reste préoccupée par l'insuffisance du niveau et du rythme de mise en œuvre des recommandations du BSCI, elle prend cependant note du fait que le Secrétaire général a mis en place le mécanisme de suivi de haut niveau demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/272, et espère bien qu'il deviendra opérationnel très prochainement.

17. Prenant note des problèmes qui sont apparus entre le BSCI et les fonds et programmes des Nations Unies quant à la disponibilité de ressources, l'Union européenne convient avec le BSCI que les règles d'audit et d'enquête doivent être respectées, que l'organe soit ou non disposé à prendre en charge de tels services. Il est de la responsabilité des fonds et programmes de veiller à ce que leurs besoins en matière de vérification des comptes soient satisfaits et dûment financés.

18. L'Union européenne demeure préoccupée par l'ampleur des problèmes qui se posent dans les missions de maintien de la paix et par leur nombre. Il faut en particulier attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les nombreuses présomptions de corruption concernant l'aéroport de Pristina et sur d'autres problèmes à la MINUK. L'Union européenne espère que les incidents de ce type diminueront une fois que le champ d'intervention des auditeurs et des enquêteurs du BSCI aura été élargi. Plus que jamais, le Département des opérations de maintien de la paix et le BSCI doivent coopérer sans réserve afin que des contrôles appropriés soient mis en place et effectués.

19. Le BSCI et le Corps commun d'inspection (CCI) doivent minutieusement coordonner leurs activités pour éviter les doubles emplois et se renforcer mutuellement. Dans ce contexte, l'Union européenne salue le rapport qu'ont établi ensemble le CCI et le BSCI sur le renforcement du suivi de l'exécution des

programmes et de leur évaluation (A/60/73), ainsi que les efforts déployés par le BSCI pour faire prévaloir dans l'Organisation un style de gestion privilégiant les résultats, afin que le travail y soit plus efficace et les ressources utilisées de manière plus rationnelle.

20. Comme le BSCI, l'Union européenne craint que le traitement par le Département de la gestion des propositions budgétaires du BSCI engendre des conflits d'intérêts, et elle préconise de créer un comité de contrôle externe pour conseiller l'Assemblée générale et garantir l'autonomie budgétaire du Bureau.

21. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale demande que le système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées fasse l'objet d'une évaluation externe; celle-ci doit être objective, indépendante et complète. Il faut aussi qu'à sa soixantième session, l'Assemblée se penche sur le renforcement des capacités, des compétences et des ressources du BSCI, sans attendre le résultat de cette évaluation. L'Union européenne a pris note de la pénurie de compétences spécialisées dans des domaines tels que l'audit judiciaire ou l'audit des systèmes informatiques, et elle constate avec inquiétude que les capacités sont insuffisantes pour traiter toute la gamme des marchés. Il faut remédier à ces lacunes dans les meilleurs délais, et dans les prochaines semaines, la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne serait bien avisée d'évaluer les besoins internes. Puisqu'il n'existe pas d'organe consultatif indépendant, il faudrait que cette évaluation soit validée à l'issue d'un examen collégial mené par un organe externe, avant que le BSCI présente ses propositions au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à l'Assemblée générale.

22. **M<sup>me</sup> Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accueille favorablement les informations fournies par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en œuvre des recommandations du BSCI. Le Groupe des 77 et la Chine demeurent convaincus qu'il faut donner pleinement et effectivement suite aux recommandations en matière de contrôle, et il leur est agréable de constater que grâce à ses recommandations, le BSCI a permis de faire des économies. La représentante de la Jamaïque s'inquiète toutefois de ce que les directeurs de programmes n'ont

toujours pas appliqué plusieurs recommandations du BSCI.

23. En ce qui concerne les enquêtes menées par le Bureau sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels, le Groupe souhaite répéter qu'il faut donner suite aux recommandations pertinentes du BSCI en vertu de la résolution 59/300 de l'Assemblée générale et réaffirmer le rôle que joue l'Assemblée, conformément à sa résolution 54/244, en tant que principal organe de contrôle de l'Organisation.

24. Étant donné que dans sa résolution 59/272, l'Assemblée générale s'est penchée sur les activités du BSCI et a réaffirmé son mandat, la représentante de la Jamaïque s'étonne que les activités d'audit et d'enquête soient mises en avant au détriment du domaine essentiel qu'est l'évaluation, et souhaiterait entendre le BSCI à ce sujet. En ce qui concerne la proposition de créer un organe de haut niveau chargé de la coordination des activités de contrôle, le Groupe estime qu'il est nécessaire de maintenir une coordination et une collaboration efficaces entre les organes de contrôle interne et externe du système des Nations Unies, afin d'utiliser les ressources de manière optimale et de mettre en commun les données d'expérience, les connaissances, les techniques optimales et les leçons tirées de la pratique.

25. **M<sup>me</sup> Stevens** (Australie), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que le système de contrôle de l'Organisation des Nations Unies doit absolument être aussi indépendant que possible, et perçu comme tel. Elle se félicite qu'il soit demandé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 que le système d'audit et de contrôle de l'ONU et des institutions spécialisées fasse l'objet d'une évaluation externe indépendante. Le Document indique aussi que les capacités du BSCI doivent être renforcées d'urgence, et la représentante de l'Australie est heureuse que le Bureau soit en train de mener un examen interne pour déterminer le montant des ressources dont on aurait besoin d'urgence.

26. Dans son rapport, le Secrétaire général soulève deux points particulièrement sensibles. Tout d'abord, il est inacceptable que parce qu'il n'existe pas de mécanisme efficace et exécutoire régissant le financement des audits et des inspections dans les institutions financées par des fonds extrabudgétaires, le BSCI ait dû réduire l'ampleur de ses investigations et

parfois même y renoncer complètement. Ensuite, la représentante de l'Australie souhaite obtenir des assurances sur les mesures de contrôle prises dans les opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la conduite du personnel, et en savoir plus sur les enquêtes menées sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix. Elle demande également si le BSCI, en multipliant ses activités, est parvenu à décourager de tels agissements.

27. **M. Torres Lépori** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, se dit tout d'abord inquiet de la lenteur de l'application des recommandations du BSCI, et il engage tous les bureaux et départements à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Ensuite, il souligne qu'il importe de se référer à la résolution 59/300 de l'Assemblée générale relative à l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels, sur laquelle le BSCI doit fonder ses recommandations, puis précise que la Commission a besoin de renseignements techniques concernant les propositions relatives à la création de divers comités, pour pouvoir examiner objectivement la question. En outre, parce qu'il est essentiel d'assurer l'indépendance du BSCI et de renforcer ses capacités pour que les mécanismes internes de contrôle et de responsabilisation soient efficaces, la Cinquième Commission devrait fonder ses décisions à cet égard sur les résultats de l'évaluation à l'échelle du système, et le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et le CCI devraient fournir des renseignements techniques sur cette évaluation. De plus, il est extrêmement important que les propositions techniques des mécanismes de contrôle interne comprennent des mesures de contrôle visant les plus hauts responsables de l'Organisation.

28. Le Groupe de Rio accorde par ailleurs une importance particulière à la question des marchés et à l'élimination de la pauvreté. Il faut prendre des mesures pour accroître la transparence, l'efficacité et l'efficacité des pratiques en matière d'achats et pour que les politiques et pratiques en vigueur dans le domaine de la passation de marchés dans le système des Nations Unies fassent effectivement intervenir des fournisseurs de toutes les régions, en particulier des pays en développement.

29. Le représentant de l'Argentine souligne qu'il importe d'évaluer l'activité conduite par l'ONU dans le cadre de la Déclaration du Millénaire en vue d'éliminer la pauvreté. Comme indiqué au paragraphe 59 du

rapport du Secrétaire général, l'extrême complexité du réseau de relations qui est censé permettre la coordination des activités de lutte contre la pauvreté menées par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux locaux ne favorise guère les échanges ordonnés et systématiques de connaissances, de conseils et de données d'expérience. Le Groupe de Rio appuie les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination (CPC), en particulier en ce qui concerne la nécessité d'améliorer la coordination des mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la faim.

30. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) dit que sa délégation fait grand cas du travail des mécanismes de contrôle interne de l'ONU et juge encourageantes les observations de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne, selon lesquelles tout examen mené par le BSCI doit être objectif, indépendant et complet. Il faut saluer le travail du Bureau, qui contribue à renforcer l'efficacité de l'application des programmes en améliorant sans cesse les mécanismes de contrôle interne.

31. Le rapport du Secrétaire général donne aux États Membres la possibilité d'évaluer objectivement les résultats de l'Organisation et l'utilisation qu'elle fait de ses ressources. La délégation de l'Afrique du Sud se réjouit des efforts que continue de déployer le BSCI pour affiner la présentation de son rapport et améliorer la qualité des renseignements qu'il fournit. Au vu du grand nombre de rapports présentés à l'Assemblée générale pendant la période à l'examen, de la diversité des questions couvertes et des 18 millions de dollars qui ont pu être économisés grâce aux recommandations du BSCI, il apparaît important de disposer de mécanismes de contrôle efficaces. Le Département de la gestion ne doit donc ménager aucun effort pour garantir l'application intégrale des recommandations du BSCI, en particulier de celles qui sont jugées essentielles.

32. **M. El-Rashid** (Arabie saoudite) dit que le BSCI remplit l'une des fonctions les plus importantes à l'ONU en ce qui concerne le contrôle interne, la détection de la corruption et la protection des contributions des États Membres. Les économies qui seront réalisées grâce au BSCI sont les bienvenues. Le Bureau joue aussi un rôle important en réduisant les risques auxquels est exposée l'Organisation, grâce à l'évaluation des risques liés aux opérations de secours consécutives au tsunami, aux enquêtes sur les abus

sexuels dans les missions de maintien de la paix, et à l'audit des opérations d'achat. Le Bureau a établi un guide pratique et un glossaire, et il offre une formation visant à renforcer le contrôle de l'exécution des programmes et à améliorer l'établissement des rapports de suivi, des initiatives qui sont aussi très utiles.

33. Les administrateurs du système des Nations Unies doivent s'attacher en priorité à mettre en œuvre les principales recommandations du BSCI auxquelles il n'a pas encore été donné suite. Le représentant de l'Arabie saoudite espère que la création de petites antennes du BSCI dans six missions de maintien de la paix permettra d'améliorer le contrôle et de limiter la corruption. Il espère aussi que des groupes de la déontologie et de la discipline, dont sont dotées certaines missions de maintien de la paix, seront créés dans toutes les missions. En ce qui concerne l'informatique, la délégation saoudienne salue les efforts déployés par le Bureau pour élaborer des stratégies d'audit visant à atténuer le risque que des personnes non autorisées parviennent à accéder à des informations sensibles. La création d'un groupe de travail chargé d'élaborer la politique de l'Organisation en matière de protection des dénonciateurs d'abus est la bienvenue.

34. **M. Sun Xudong** (Chine) juge le taux d'application des recommandations du BSCI, en particulier de celles qui sont essentielles, peu encourageant. Ce taux est certes de 95,5 % pour l'exercice 2001-2002, mais une recommandation formulée à cette époque n'a toujours pas été appliquée. Le représentant de la Chine espère que le Secrétariat fournira des explications à ce sujet et que l'organe de haut niveau chargé de la coordination des activités de contrôle parviendra à améliorer ce taux. Il salue les économies d'un montant de 35,1 millions de dollars que les recommandations devraient permettre de réaliser.

35. Les audits approfondis des opérations de maintien de la paix menés par le BSCI ont fait apparaître de nombreux problèmes, qui pourraient en partie être évités si la gestion et la responsabilisation étaient renforcées. Une amélioration du mode d'administration permettra de réduire le nombre de problèmes, et les ressources du BSCI ainsi économisées représenteront à leur tour des économies pour les États Membres. Le Département des opérations de maintien de la paix, notamment, devrait continuer d'améliorer sa gestion des missions de maintien de la paix.

36. La délégation chinoise apprécierait d'en savoir plus sur l'origine des nombreux problèmes décelés à la MINUK et sur les mesures prises par la MONUC pour mettre un terme au gonflement frauduleux des chiffres relatifs aux effectifs des contingents. Ce problème a aussi été observé dans certaines autres missions, et le Département des opérations de maintien de la paix doit donc définir des règles claires pour y remédier. Il serait bon de fournir des informations sur le recouvrement du montant de 1,1 million de dollars mentionné dans le rapport de l'année précédente au sujet de l'utilisation frauduleuse du système de facturation téléphonique à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). La délégation chinoise aimerait aussi savoir exactement pourquoi la MINUEE a conclu un contrat avec un hôpital privé pour la prestation de services.

37. En travaillant sans relâche, le Bureau a permis aux États Membres d'économiser des millions de dollars. Il faut évidemment encore améliorer ce travail et la délégation chinoise souhaite donc que l'on accorde plus d'indépendance au BSCI pour la gestion de ses ressources budgétaires et humaines.

38. **M<sup>me</sup> Zobrist Rentenaar** (Suisse), soulignant la clarté et l'exhaustivité du rapport, dit que nombre des questions qui y sont couvertes méritent d'être examinées plus attentivement. En particulier, le taux d'application des recommandations du BSCI reste insuffisant, surtout pendant les six mois suivant la publication des recommandations essentielles. La représentante de la Suisse espère que le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, nouvellement créé, améliorera la situation à cet égard.

39. Dans la mesure où les ressources dégagées aux fins du contrôle sont insuffisantes, il est impératif que les négociations concernant des modalités de financement appropriées s'achèvent rapidement. Le Bureau a suggéré qu'un pourcentage des budgets des nouveaux programmes et activités soit mis de côté pour le contrôle interne. Cette proposition, qui renforcerait l'indépendance du Bureau, mérite d'être appuyée. En fait, il faut envisager de mettre en place un tel dispositif de financement pour l'ensemble des programmes et activités prescrits. Cette proposition doit être examinée à l'occasion de l'évaluation externe du BSCI.

40. S'agissant de l'échec des discussions entre le BSCI et la Commission d'indemnisation des Nations Unies concernant la portée que devrait avoir l'audit de la Commission, la délégation suisse attire l'attention sur le paragraphe 3 de la résolution 59/270 et le paragraphe 11 de la résolution 59/271, où le Secrétaire général est prié de veiller à ce que le BSCI continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations que comporte le traitement des réclamations soumises à la Commission.

41. La gestion des opérations de maintien de la paix est l'un des secteurs où les risques sont les plus importants pour l'Organisation. Il faudrait donc faire part des résultats de l'enquête menée par le BSCI sur la discipline dans les missions de maintien de la paix. La délégation suisse souhaite aussi que le Département des opérations de maintien de la paix indique quelles mesures il compte prendre pour renforcer les contrôles internes dans le but de lutter contre les vols de carburant par le personnel et les membres des contingents, une pratique largement répandue.

42. L'évaluation de l'ensemble des risques inhérents aux opérations de secours consécutives au tsunami est la bienvenue et le Bureau devrait prendre l'initiative de mener un audit conjoint des secours pour garantir l'existence d'une responsabilité appropriée pour des fonds qui s'élèvent à 1 milliard de dollars.

43. La Suisse est favorable à la modification de l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui irait dans le sens de la nouvelle procédure de présentation des rapports, visée dans la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle les rapports du BSCI seront soumis directement à l'Assemblée.

44. Pour répondre à l'appel lancé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 en faveur d'un renforcement notable des ressources du BSCI, on ne peut se contenter d'approuver la création de postes supplémentaires au Bureau. Ce renforcement doit être fondé sur l'évaluation prochaine des besoins, qui est distincte de l'évaluation externe indépendante du système de contrôle.

45. **M<sup>me</sup> Patterson** (États-Unis d'Amérique) dit que la nouvelle Secrétaire générale adjointe est entrée en fonctions à une période critique pour l'Organisation, dont la responsabilité, la transparence et l'intégrité doivent à tout prix être sensiblement renforcées. Le travail du Bureau est primordial pour garantir la viabilité et l'efficacité de l'Organisation, et le Sommet



mondial a d'ailleurs donné un caractère prioritaire à la réforme du Secrétariat et de la gestion.

46. Le rapport montre l'importance cruciale qu'ont les activités du Bureau pour le fonctionnement efficace de l'Organisation. Il faut saluer le travail du Bureau, dont les recommandations devraient permettre d'économiser 35,1 millions de dollars et ont effectivement permis d'économiser ou de recouvrer 18 millions de dollars. Il faut immédiatement prendre des mesures pour réaliser les économies restantes.

47. L'ONU a été critiquée à plusieurs reprises du fait d'allégations de fraude, d'abus et d'erreurs de gestion. Il faut donc faire un nouvel effort pour mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations du BSCI, en particulier les quelque 800 qui sont jugées essentielles. Les directeurs de programme qui font fi des recommandations en matière de contrôle doivent rendre compte de leurs actes. La diversité des 266 rapports de contrôle établis pendant la période à l'examen révèle toute la complexité de la tâche et l'étendue des connaissances nécessaires pour exercer des responsabilités dans ce domaine.

48. Les États-Unis appuient fermement l'engagement pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation et tiennent à savoir quelles mesures ont été prises pour répondre à l'appel de l'Assemblée générale et renforcer sensiblement les compétences, les capacités et les ressources du BSCI. Ils attendent en outre que le Secrétaire général présente une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle et des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, et que le BSCI examine la possibilité d'étendre les services de contrôle à d'autres institutions des Nations Unies.

49. Profitant de la plus grande transparence instituée par la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, la délégation des États-Unis a demandé à consulter de nombreux rapports du BSCI, ce qui lui a permis de mieux cerner les difficultés qu'engendre la création d'une culture de responsabilité dans l'Organisation. Dans l'un de ses rapports d'audit, le BSCI constate que certains membres du personnel de l'Organisation ont violé les règles applicables aux marchés. Il faudrait indiquer quelles mesures ont été adoptées pour contraindre ces personnes à répondre de leurs actes et ce qui est fait en cas de vol, d'entente entre

fonctionnaires et fournisseurs, d'utilisation abusive de matériel, et de gaspillage. Il est important de bien faire comprendre que les personnes qui dénonceront des cas de fraude ou de mauvaise gestion bénéficieront d'une protection. La délégation des États-Unis apprécierait de recevoir un rapport sur l'état d'avancement de la politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent un manquement, et de savoir combien de personnes ont bénéficié de cette protection.

50. La délégation des États-Unis salue les initiatives stratégiques qu'a déjà lancées le BSCI et l'importance accrue qu'accordent aux audits le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Elle suppose que des efforts ont été déployés pour combler le manque d'auditeurs qualifiés dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

51. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) se réjouit que le Bureau ait permis d'économiser ou recouvrer 18 millions de dollars. Faisant observer que le taux de mise en œuvre des recommandations du Bureau avoisine 50 %, elle requiert de nouveaux éléments d'information sur l'application des recommandations restantes, dont certaines sont jugées essentielles, et demande aussi s'il a été envisagé de consacrer un pourcentage des économies réalisées grâce aux recommandations du BSCI à des domaines d'investigation où les ressources font défaut.

52. Il faut examiner la possibilité de modifier le point de l'ordre du jour afin de le rendre conforme à la nouvelle procédure de présentation de rapports décrite dans la résolution 59/272 de l'Assemblée générale. La représentante du Nigéria se demande si les postes supplémentaires d'auditeur résident ont été pourvus et quel effet cela a eu sur le travail du Bureau.

53. Il est encourageant que le Département des opérations de maintien de la paix et les missions de maintien de la paix soient en train de mettre en œuvre les recommandations issues des audits et que plusieurs missions aient été dotées d'un groupe de la déontologie et de la discipline. Le Nigéria salue aussi les améliorations qui ont été apportées à la passation des marchés pour l'achat des rations à la MINUEE et à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), la décision qu'a prise la MONUC de profiter des remises pour règlement anticipé des factures lors de l'achat de rations, et le renforcement des moyens d'évaluation des prestations des

fournisseurs et de contrôle de la qualité des rations à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

54. Étant donné l'importance qu'ont le bien-être et la sécurité des contingents, il faudrait revoir de nouveau les opérations de sécurité, en particulier à la lumière des défaillances constatées dans le rapport. Alors qu'une stratégie complète de gestion de la sécurité était censée être mise en place dans tout le système des Nations Unies, aucune stratégie de ce type n'a encore été élaborée pour la Commission économique pour l'Afrique. Pour quelles raisons? Il serait utile de savoir si les résultats de l'audit de l'administration des prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires, mené par le BSCI, peuvent être exploités pour examiner les causes réelles des taux élevés de vacance de postes dans certains lieux d'affectation.

55. Le Nigéria a été heureux d'apprendre que grâce aux travaux d'audit du Bureau, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a remis des fonds aux fournisseurs, au nom du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au titre de projets achevés, et que les projets que réalise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Nigéria, en Afghanistan et en Bolivie sont convenablement exécutés.

56. Il faut prendre les précautions qui s'imposent pour donner une image positive de l'Organisation en ce qui concerne les opérations de secours entreprises après le tsunami. Toutes les recommandations pertinentes du BSCI doivent être intégralement appliquées et le Bureau doit veiller à coordonner les travaux de tous les organismes des Nations Unies participant aux opérations de secours, ainsi que ses propres activités avec celles des autres organes de contrôle des Nations Unies.

57. Bien que le Bureau ait élaboré 154 rapports d'audit et formulé 691 recommandations relatives aux achats depuis 2000, le nombre de recommandations mises en œuvre et la situation du système commun de gestion des achats ne sont pas clairs. Il serait bon de fournir des renseignements actualisés à ce sujet.

58. La délégation du Nigéria félicite le BSCI pour son premier rapport thématique, consacré à l'évaluation des liens entre les activités de lutte contre la pauvreté menées par le Siège et sur le terrain, qui a été présenté au Comité du programme et de la coordination (CPC). Elle reviendra sur ce point lorsque

la Cinquième Commission examinera le rapport du CPC.

59. Quant à la question des discussions entre le BSCI et la Commission d'indemnisation des Nations Unies, la délégation nigériane se joint à d'autres délégations pour faire observer que l'Assemblée générale s'est prononcée à ce sujet au paragraphe 11 de sa résolution 59/271.

60. **M. Berti Oliva** (Cuba) se félicite des travaux du BSCI et déclare que le dernier rapport annuel semble meilleur. Dans sa résolution 59/270, l'Assemblée générale a pris note du descriptif de la mission du Bureau et souligné à ce propos la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle avait approuvé dans sa résolution 48/218 B. Toutefois, le descriptif figurant au paragraphe 1 du dernier rapport annuel (A/60/364) est identique à celui de l'année précédente. Le Bureau aurait dû prendre en considération l'observation de l'Assemblée. De surcroît, le paragraphe 2 du rapport actuel décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principales recommandations issues de l'auto-évaluation à laquelle le Bureau a procédé en 2004. Or, l'Assemblée a déjà analysé ces recommandations dans le détail, à sa cinquante-neuvième session, et adopté la résolution 59/272 en conséquence. Elle n'a pas reçu le rapport concernant l'indépendance fonctionnelle du Bureau, sollicité au paragraphe 15 de ladite résolution.

61. Au paragraphe 4 du rapport du Bureau, il est fait référence à une recommandation figurant dans le premier rapport d'étape de la Commission d'enquête indépendante présidée par M. Paul A. Volcker. L'Assemblée générale n'a pas analysé le contenu dudit rapport; aussi serait-il souhaitable de savoir si le Bureau a mis en œuvre toute autre recommandation qui y figurerait. Le représentant de Cuba souhaiterait que le Bureau fournisse des renseignements complémentaires sur sa collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Enfin, il rappelle que dans le Document final du Sommet mondial de 2005, il a été demandé que soit effectuée une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'ONU et que la délégation cubaine a exprimé des réserves à ce sujet. Il souhaiterait qu'une justification adéquate et des détails techniques soient présentés pour cette évaluation, de sorte que l'Assemblée générale puisse prendre les mesures qui s'imposent.

62. **M. Ramlal** (Trinité et-Tobago), après avoir dit que la délégation trinitadienne se prononce en faveur de l'indépendance et du renforcement du BSCI, déclare que les économies d'un montant de 18 millions de dollars réalisées au cours de l'année sont une preuve de l'efficacité du Bureau. Il reste beaucoup à faire toutefois si l'on veut répondre aux appels répétés lancés par l'Assemblée générale pour que soient mises en œuvre intégralement toutes les recommandations du Bureau. Il est fâcheux que la tendance récente soit d'investir tant et plus dans des problèmes en ayant l'espoir de les résoudre. On pourrait prendre à cet égard pour exemple la question de la sûreté et de la sécurité. Il convient d'évaluer scrupuleusement les problèmes qui se posent et d'analyser en profondeur les remèdes potentiels. Cette démarche s'applique aussi aux défaillances de la fonction de contrôle.

63. On est en droit d'être préoccupé. L'évaluation est au cœur du mandat du Bureau. Au paragraphe 13 de la résolution 59/272, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance décisive de la fonction d'évaluation qu'assume le Bureau. Or, par le passé, on s'est trop préoccupé des fonctions d'audit et d'investigation, au détriment, peut-être, de l'évaluation. Sans doute cette omission n'est-elle pas tant délibérée que due au fait que les propositions formulées ne sont pas mûrement réfléchies. Tout aussi préoccupante est la question du Comité de contrôle, le mal nommé, créé en application de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale. Le sens de l'appellation « comité de contrôle » n'a aucun rapport avec la fonction du nouvel organe, qui serait plus justement désigné par le terme de mécanisme de suivi et de coordination de haut niveau. Le nouvel organe devra principalement veiller à la mise en œuvre intégrale de toutes les recommandations du Bureau, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale. La délégation trinitadienne partage la préoccupation suscitée par un organe consultatif qui remet en cause l'indépendance des organes de contrôle.

64. **M. Sena** (Brésil) attire l'attention sur le rapport du Bureau intitulé « Évaluation des liens entre les activités du Siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire » (E/AC.51/2005/2), soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-cinquième session. Concluant, entre autres choses, que la complexité des liens qui mettent en relation les

activités de lutte contre la pauvreté du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux extérieurs ne se prête pas à une transmission continue et systématique des connaissances, de l'aide et de l'expérience, le BSCI a recommandé une bonne utilisation des réseaux de gestion du savoir et une collaboration plus étroite entre équipes de pays au sein du système des Nations Unies. Selon le rapport, l'élimination de la pauvreté et de la faim revêt une importance prépondérante et nécessite une approche globale, multisectorielle et coordonnée. La délégation brésilienne souhaiterait obtenir des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations du Bureau, approuvées par le Comité du programme et de la coordination à l'occasion de consultations informelles.

65. **M. Elji** (République arabe syrienne) déclare que la résolution 59/272 de l'Assemblée générale est à l'origine d'une plus grande indépendance du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat; elle a par ailleurs contribué de façon décisive à l'amélioration de la qualité et de la justesse des rapports du Bureau. Malgré la grande qualité générale du rapport de celui-ci sur ses travaux (A/60/346) et l'information précieuse qu'il contient, la délégation syrienne fait valoir que, dans certains cas, le Bureau a outrepassé son mandat. Il importe d'éviter d'aborder des points que seuls les organes délibérants sont habilités à soulever. La délégation reprendra l'examen de la question à l'occasion des consultations informelles.

66. S'agissant des fonctions d'audit du Bureau, la délégation syrienne a relevé que le rapport met en lumière le manque d'expérience nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches, y compris l'absence de contrôleurs spécialistes de l'informatique et de la télématique. Cette situation peut être redressée en recrutant du personnel qualifié. Le représentant syrien se réfère alors à un rapport concernant une étude de gestion de la procédure de recours à l'ONU, de piètre qualité, établie par un ancien membre du personnel de l'Organisation, ni juriste, ni spécialiste du droit administratif. Le Bureau doit donc faire preuve de circonspection dans le choix des experts externes.

67. Renvoyant à la vérification de la comptabilité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, la délégation syrienne déplore que cette commission continue de s'opposer à ce que le Bureau assume le contrôle de tous les aspects du règlement des demandes d'indemnisation, y compris les aspects juridiques, et qu'elle ait négligé depuis 2002 de mettre en œuvre

17 recommandations importantes. Elle s'étonne que le BSCI ait fait référence dans son rapport à l'opinion du Bureau des affaires juridiques sur le mémorandum d'accord conclu entre le Bureau et la Commission, étant donné que les résolutions 59/270 et 59/271 de l'Assemblée générale autorisent le Bureau à examiner la procédure de présentation des réclamations. La délégation syrienne estime que l'opinion du Bureau des affaires juridiques n'est donc pas pertinente et demande des précisions à ce sujet.

68. S'agissant de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la délégation syrienne note que le Bureau a concentré son action sur le contrôle des placements et de la gestion de la Caisse en négligeant les bénéficiaires qui pâtissent des carences de l'administration. Bien souvent, des sommes importantes sont déduites des prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires, car les virements s'effectuent en passant par des banques intermédiaires. Cela est contraire au Règlement de la Caisse en vertu duquel les bénéficiaires sont en droit de percevoir la totalité de leurs prestations. Le choix d'une banque unique pour les dépôts et les virements comporte de graves risques. Il conviendrait que le Bureau examine cette question, dont la délégation syrienne s'étonne qu'elle n'ait pas été abordée dans le rapport.

69. L'évaluation et le contrôle constituent deux des tâches les plus importantes du Bureau car ils permettent de veiller à l'exécution effective des activités prescrites. Partant, le représentant de la Syrie regrette que le rapport ne souligne pas l'importance de la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion qui s'est acquittée de son mandat malgré le peu de ressources dont elle dispose.

70. Notant que le rapport fait référence au rôle tenu par le Bureau dans l'établissement des rapports sur les politiques et les pratiques d'évaluation au sein du système des Nations Unies, la délégation syrienne se pose la question de savoir si cette fonction est dans les attributions du Bureau, étant donné notamment qu'il s'agit d'une tâche généralement confiée à des organes de contrôle externes. De surcroît, le rapport est axé sur le souci d'économie et n'accorde pas l'importance voulue à la qualité des produits et à l'efficacité du Secrétariat, dans le respect des décisions des organes délibérants. Le Bureau devrait s'attacher à faire rapport sur les meilleures pratiques financières et économiques en vue d'obtenir la qualité requise.

71. S'agissant des enquêtes, la délégation syrienne se félicite que la requête qu'elle avait formulée à la précédente session, à savoir le renforcement des capacités financières et humaines de la Division des investigations, ait été exaucée, mais déplore, au vu du paragraphe 101 du rapport, que la responsabilité de certaines enquêtes à faible risque soit confiée à des gestionnaires de programme, et souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

72. À la section B de l'annexe II, consacrée aux recommandations essentielles qui n'ont pas été entièrement suivies d'effet, on note que le Bureau de la gestion des ressources humaines était censé appliquer des recommandations concernant des cas possibles de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion et la langue, lors du recrutement, des promotions ou des affectations. La délégation syrienne ne s'explique pas comment ces recommandations pourraient être appliquées étant donné que l'Assemblée générale les a déclarées incompatibles avec les politiques établies concernant les rapports qui ont pour objet les ressources humaines. Il conviendrait que le Bureau de la gestion des ressources humaines apporte des précisions sur ce point et redresse l'erreur.

73. **M. Farooq** (Pakistan) déclare que, bien que le Bureau ait enregistré un succès prometteur en parvenant à économiser 18 millions de dollars grâce à la mise en œuvre de ses recommandations, il demeure préoccupant que, sur plus de 2 000 recommandations représentant une économie potentielle de 35,1 millions de dollars, seule la moitié ait été suivie par les directeurs de programme. Il apparaît nécessaire d'instaurer une structure institutionnelle qui permette d'assurer l'application intégrale des recommandations formulées par le Bureau. De même, il est essentiel que les divers organes de contrôle des Nations Unies collaborent et coordonnent leurs travaux si l'on souhaite utiliser les ressources disponibles de façon rationnelle. De ce point de vue, la délégation pakistanaise partage l'opinion selon laquelle le mandat du mécanisme de suivi de haut niveau que le Secrétaire général entend créer en application de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, devrait être examiné afin de s'assurer que la création de cet organe répond parfaitement à la demande formulée dans ladite résolution. Elle souscrit sans réserve au principe de l'indépendance du Bureau et pense qu'en renforçant les capacités de celui-ci et en le rendant responsable devant l'Assemblée générale, il serait possible

d'apaiser les préoccupations concernant la mauvaise gestion de l'Organisation.

74. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne) dit que le Bureau fournira des réponses détaillées à toutes les questions posées. S'agissant de l'indépendance du BSCI, elle cite les problèmes que constituent le montant et les modalités de son financement. Ainsi, l'un des principaux responsables des enquêtes du Bureau prend une part importante aux décisions qui concernent le financement du budget ordinaire, et les gestionnaires du Bureau passent un temps considérable à persuader les responsables des fonds et des programmes qu'ils doivent faire appel à des services d'audit et en financer la prestation. Autre difficulté : la faiblesse des mécanismes qui président à la mise en œuvre des recommandations. S'agissant du dispositif d'établissement des rapports, aucune voie officielle n'existe pour la transmission des rapports du Bureau au Conseil de sécurité. Toutes les carences du BSCI feront l'objet d'un examen objectif, indépendant et global, dont on tirera les conclusions qui s'imposent. De fait, la Secrétaire générale adjointe envisage la possibilité d'accélérer la procédure, de façon à disposer d'une base solide pour le choix de la structure et du financement appropriés au Bureau.

**Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Point 132 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)**

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (suite) (A/60/120)**

**Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)**

**Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/60/312 et A/60/418)**

**Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Contributions apportées par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/60/342 et A/60/418)**

75. **M<sup>me</sup> Taylor Roberts** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe se félicite du rapport établi par le BSCI sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (A/60/120). La CEA et ses bureaux sous-régionaux jouent un rôle important à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il importe donc que les bureaux aient des mandats et des responsabilités clairement définis, du personnel qualifié, et des ressources et une infrastructure adéquates. Il importe aussi que les bureaux et la CEA coordonnent étroitement leurs travaux. Le Groupe note avec satisfaction que la CEA collabore sans réserve avec le BSCI en vue d'appliquer les recommandations de celui-ci.

76. Tandis que le Groupe se félicite des mesures de responsabilisation au sein de l'Organisation, il regrette que cette initiative n'ait pas été lancée en réponse aux nombreux appels des Membres, mais plutôt en réaction aux multiples allégations qui ont entamé la crédibilité de l'Organisation. Tout cadre de responsabilisation doit être sous-tendu par le principe selon lequel l'Assemblée générale est le principal organe de contrôle et le Secrétariat doit lui rendre des comptes. De surcroît, la hiérarchie et les responsabilités doivent être clairement établies.

77. Dans sa résolution 57/278 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et des programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies. Cet examen ne s'est fait que trop attendre, et le Groupe note donc avec préoccupation que ses résultats

ne seront pas communiqués à l'Assemblée avant sa soixante et unième session. Il importe de s'y employer sans plus tarder, conformément aux meilleures pratiques internationales en vigueur. Dans le même temps, il doit être tenu compte du caractère unique de l'Organisation sur le plan international et de ses buts. L'initiative devrait être axée sur l'exécution des programmes, ainsi que sur la gestion des ressources, et son mandat soumis au Comité pour examen.

78. Les problèmes rencontrés par l'Organisation ne peuvent se résoudre par la seule création de structures nouvelles et l'affectation de ressources complémentaires. Ces structures doivent être mûrement réfléchies de façon que leurs objectifs soient clairs et qu'elles contribuent sensiblement à l'amélioration de la gestion. À cet égard, le Groupe souhaiterait savoir comment les nouvelles entités mentionnées dans le rapport du Secrétaire général concernant les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'ONU (A/60/312) sont censées accroître la transparence et aller dans le sens de la responsabilisation à l'Organisation, et si les organes de contrôle ont été préalablement consultés. Il souhaiterait également obtenir des précisions sur le fonctionnement du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires par rapport au Comité de contrôle, les mesures prises pour éviter le chevauchement des tâches des deux organes, les différences qui distinguent le Comité de gestion et le Comité des politiques du Conseil de direction, et la collaboration de ces comités avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Comité de haut niveau sur la gestion. L'Administration se doit aussi d'expliquer en quoi la séparation entre les fonctions d'établissement des politiques et de gestion présente des avantages, étant donné qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence et la coordination des travaux effectués par les diverses entités du système des Nations Unies dans ces domaines.

79. Le Groupe estime que les fonctionnaires doivent non seulement être tenus responsables de l'utilisation des ressources de l'Organisation, mais aussi prouver que leurs activités visent à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et à exécuter en temps voulu les missions qui lui ont été confiées. Il est nécessaire de disposer d'une procédure transparente d'évaluation des succès enregistrés par les gestionnaires dans l'exécution des programmes. À cet égard, l'efficacité du système de contrôle existant et le principe de l'auto-

évaluation des gestionnaires doivent être remis en cause. Il importe également d'établir clairement quelles sont les fonctions et les attributions respectives des gestionnaires et des organes de contrôle en matière de surveillance et d'évaluation. Le Groupe maintient que les hauts fonctionnaires devraient assigner des responsabilités et établir des calendriers pour l'application des recommandations des organes de contrôle, tandis que ceux-ci devraient évaluer le bien-fondé de l'action de la haute direction.

80. Aucune distinction claire n'apparaît dans le rapport du Secrétaire général entre les commissions d'audit et les comités de contrôle. De fait, il semble que de nombreux organes aient établi des entités hybrides qui combinent des éléments appartenant aux unes et aux autres. Le rapport ne fournit pas non plus d'évaluation claire du comportement de ces entités au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales. Une information détaillée à cet égard devrait être fournie à l'occasion des consultations sur le rapport.

81. À l'instar du Comité consultatif, le Groupe se demande s'il est approprié que le Comité de contrôle formule des conseils et des suggestions concernant les priorités, la stratégie à long terme et le plan de travail annuel des organes de contrôle, étant donné que cela remettrait en question l'indépendance desdits organes. La Cinquième Commission devrait se poser la question de savoir si le mandat du Comité de contrôle répond pleinement aux attentes de l'Assemblée générale, telles que formulées dans sa résolution 59/272. Il serait utile de s'appuyer sur le descriptif des qualifications de l'expert externe qui figure au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/60/312).

82. Le Groupe envisage avec intérêt de prendre connaissance du mandat confié au Bureau de la déontologie de l'ONU dont la création a été proposée. Il souhaiterait également obtenir des précisions détaillées concernant les codes de conduite et les règles qui régissent les conflits d'intérêts, car le rapport manque de clarté à ce sujet. L'Assemblée générale n'a approuvé la création d'un groupe de la déontologie et de la discipline ni au Siège, ni sur le terrain. Le Secrétariat devrait donc expliquer la référence qui y est faite au paragraphe 48 c) du rapport du Secrétaire général.

83. La transparence est un élément important du système de responsabilisation et de prise de décisions.

L'examen global des structures de gestion demandé par l'Assemblée générale devra dire si l'information est gérée de façon transparente à l'ONU, s'il est possible d'en vérifier l'exactitude, et si les gestionnaires l'exploitent avec circonspection lorsqu'ils prennent des décisions. Le Groupe approuve toute action qui vise à rendre le choix et la nomination des hauts fonctionnaires plus transparents et plus conformes au caractère international de l'Organisation. Il souhaiterait obtenir un complément d'information sur la nouvelle procédure de sélection visée aux paragraphes 53 à 55 du rapport. Les pratiques en matière de passation des marchés, elles aussi, doivent être plus transparentes, efficaces et efficientes, et des mesures doivent être prises pour veiller à incorporer des fournisseurs de toutes les régions, y compris les pays en développement. S'agissant de la validation externe du système de passation des marchés demandée par le Secrétaire général, il serait bon que le Secrétariat fournisse des explications sur le mandat et l'état d'avancement de l'examen en question et qu'il précise à quel moment les résultats en seront communiqués à l'Assemblée générale.

84. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), se référant au rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (A/60/120), rappelle que l'adoption de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale a marqué un grand élan de solidarité de la communauté internationale envers le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. À cet égard, la CEA et ses bureaux sous-régionaux jouent un rôle important dans la promotion du développement de l'Afrique. La délégation sud-africaine se félicite que le BSCI mette l'accent sur la gestion des bureaux de l'Organisation en Afrique. Depuis 2002, la CEA est parvenue avec succès à aligner davantage ses activités et ses objectifs sur les objectifs et les priorités du Nouveau Partenariat, ainsi que sur les objectifs de développement convenus sur le plan international. Il semble donc logique que le Bureau se préoccupe à présent des avant-postes sous-régionaux de la Commission.

85. La représentante de l'Afrique de Sud se félicite que l'inspection effectuée par le Bureau ait permis de réaffirmer l'importance des bureaux sous-régionaux. Le rapport du Secrétaire général met également en évidence un certain nombre de domaines pour lesquels une intervention urgente de la haute direction des

bureaux et de la CEA s'avère nécessaire, avec l'aide du Secrétariat. La délégation sud-africaine juge encourageantes les assurances selon lesquelles la CEA œuvre de façon constructive avec le BSCI à remédier à cette situation.

86. Il est cependant préoccupant d'apprendre que les fonctions essentielles que confèrent leurs mandats aux cinq bureaux sous-régionaux ne bénéficient pas d'un financement adéquat, que les activités de promotion de ces unités dans les sous-régions sont limitées, que la coordination et l'appui du siège de la CEA laissent à désirer, et que les taux de vacance de postes sont élevés. Il est impératif de veiller à ce que le développement de l'Afrique, l'une des huit priorités d'action de l'Organisation, bénéficie non seulement d'un appui politique mais aussi d'interventions plus concrètes et visibles.

87. **M. Chhatwal** (Inde) dit que le Secrétariat devrait publier un rapport biennal sur l'obligation redditionnelle, à commencer par un rapport exhaustif sur les mesures qui sont en passe d'être présentées à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Si l'on peut se féliciter des récentes initiatives du Secrétaire général concernant la responsabilisation du personnel, beaucoup reste à faire. La création de comités et de groupes de travail ne peut pas en soi garantir qu'un système de responsabilisation efficace soit en place.

88. Bien que le rapport du Secrétaire général (A/60/312) rappelle que le cadre de responsabilisation de l'Organisation repose sur une hiérarchie dont l'échelon supérieur est occupé par l'Assemblée générale, les mesures qui y figurent sont pour la plupart fondées sur l'obligation redditionnelle des gestionnaires de programme envers leurs supérieurs hiérarchiques au Secrétariat. Les outils dont dispose l'Assemblée, y compris le rapport biennal sur l'exécution des programmes, ne sont pas adaptés. Le représentant de l'Inde veut donc espérer que l'on s'emploie à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports paraissent, suite à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 58/269.

89. La transparence est l'une des caractéristiques essentielles de tout système de responsabilisation. Elle ne peut toutefois se définir uniquement en termes de disponibilité de l'information. La transparence doit

aussi exister à tous les niveaux où se prennent des décisions et à l'échelon de l'exécution des mandats. La délégation indienne se félicite des mesures prises pour améliorer la transparence en ce qui concerne le choix et la nomination des fonctionnaires de haut rang. Le Secrétariat devrait indiquer si les nouvelles procédures visées dans le rapport s'appliquent également aux fonctionnaires qui occupent les postes de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de représentant spécial du Secrétaire général.

90. Autre condition préalable à tout système de responsabilisation : un contrôle efficace. À cet égard, il est nécessaire de renforcer les capacités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il importe que le Bureau puisse contribuer aux décisions qui seront prises à cette fin, non seulement parce qu'il est le mieux placé pour savoir quels domaines d'activités doivent être renforcés, mais aussi parce que, ce faisant, il s'assure son indépendance. Malheureusement, l'application des recommandations issues des audits laisse beaucoup à désirer. En vue d'y remédier, l'Assemblée générale a demandé la création d'un mécanisme de suivi de haut niveau pour veiller à ce que les conclusions et les recommandations du Bureau, ainsi que les conclusions pertinentes du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, soient effectivement intégrées aux processus de direction. Le nouveau Comité de contrôle ne pourra peut-être toutefois pas remplir cette fonction, étant donné les conflits d'intérêts potentiels auxquels risquent de se heurter les membres désignés par le Secrétariat.

91. S'agissant du rapport du Secrétaire général intitulé « Contributions apportées par le Département de la gestion à l'amélioration de méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/342), la délégation indienne s'accorde à penser avec le Comité consultatif que, sans quantification des effets des mesures prises par le Département, son rôle dans la promotion de l'amélioration des pratiques de gestion au Secrétariat est difficile à évaluer. L'Inde se félicite toutefois de l'établissement du rapport qui constitue un précédent dans ce domaine pour le Département, et envisage avec intérêt de consulter les prochains rapports périodiques de suivi.

92. **M. Menon** (Singapour) déclare que la délégation singapourienne appuie le principe de la réforme en tant que moyen de dynamiser l'Organisation et d'assurer la pertinence et l'efficacité à long terme de son action. Toutefois, cette réforme ne doit pas être considérée comme une riposte à une crise, à des critiques, voire à des pressions émanant de certains cercles. Premièrement, chaque État Membre, quelle que soit sa part du budget, occupe une place égale dans l'Organisation et doit donc avoir une voix égale dans les décisions qui concernent sa gestion. Deuxièmement, la réforme doit être un processus ininterrompu dans le cadre duquel les systèmes sont constamment mis à jour. Troisièmement, la gestion de la réforme doit suivre un rythme qui agréé aux États Membres et ne pas gêner l'exécution des programmes et des initiatives approuvés par l'Assemblée générale, ni éroder le pouvoir législatif des États Membres. Il importe de tenir dûment compte des règles et directives existants, spécialement en ce qui concerne les questions administratives, budgétaires et de gestion des ressources humaines. Quatrièmement, si l'un des objectifs de la réforme est de redorer le blason de l'Organisation, il importe de trouver un meilleur moyen de contrer les mauvaises nouvelles. De toute évidence, le Secrétariat pâtit de lacunes systémiques en matière de transparence dans le domaine de la prise de décisions et de la responsabilisation, mais l'Organisation est également la cible de critiques qu'elle ne mérite pas, soit que les attentes sont trop élevées, soit qu'elle se trouve en butte aux attaques de certains milieux. Le fait que l'Organisation serve de bouc émissaire n'est pas nouveau, mais l'effet multiplicateur des médias modernes amplifie la mauvaise presse. Il est bon de garder à l'esprit que, quelles que soient les réformes de gestion mises en œuvre, les attaques contre l'Organisation ont peu de chance de cesser.

93. À la réforme de la gestion et du Secrétariat se rattachent les notions de flexibilité et d'obligation redditionnelle. Il vaut de s'interroger, toutefois, sur la signification réelle de cette dernière notion, qui est envisagée de diverses manières suivant les États Membres. Pour certains, elle ne s'applique qu'à la hiérarchie du Secrétariat en tant que responsabilité de la gestion des programmes approuvés par l'Assemblée générale. Pour d'autres, c'est à la relation entre le Secrétariat et l'Assemblée générale. Les membres du personnel de l'Organisation, quant à eux, en tant que fonctionnaires internationaux, relèvent uniquement de



l'Organisation et du Secrétaire général, et non de quelque gouvernement que ce soit, y compris le leur. Ainsi, bien que la délégation singapourienne soit en faveur de l'octroi d'une plus grande souplesse au Secrétaire général, encore faut-il que les États Membres soient satisfaits de la neutralité professionnelle du Secrétariat. On a également tendance à accorder trop d'attention à la responsabilité financière du personnel. Les faits récents rendent ce souci légitime, mais la responsabilité de l'exécution effective des mandats et des programmes est également essentielle.

94. Il est de surcroît important que le principe de la responsabilisation soit appliqué équitablement à tous les niveaux, de façon à n'oublier personne, sans préoccupation de nationalité ni de hiérarchie. Ainsi, dans le cas du programme « pétrole contre nourriture », aucun effort sérieux ne semble avoir été fait pour dénoncer le fait que le Conseil de sécurité, et particulièrement des membres permanents, n'a pas su faire appliquer les sanctions. Il n'est un secret pour personne que ce sont certains membres permanents qui ont pris les décisions essentielles concernant l'exécution et la supervision du programme. Or, c'est l'Organisation dans son ensemble qui a vu sa réputation entachée. De même, s'agissant des révélations d'exploitation et de sévices sexuels dans les opérations de maintien de la paix, dans le monde entier, il est évident que ces exactions sont restées longtemps impunies. La question est de savoir qui doit être tenu responsable de cette apathie et quelles mesures ont été prises pour que les responsables aient à répondre de leurs actes.

95. Autre exemple du manque de responsabilisation : l'éternel problème des retards dans la publication des documents que les gestionnaires de haut rang ne s'emploient pas à résoudre en concertation. Les départements du Secrétariat s'accusent les uns les autres et personne n'est tenu responsable. Il est impératif que les divers départements améliorent la coordination de leurs travaux et le partage de l'information.

96. Quant au rapport du Secrétaire général (A/60/312), la délégation singapourienne adhère pleinement à l'opinion selon laquelle les responsabilités et les niveaux de prestation attendus devraient être clairement définis. Elle se félicite également de l'action du Secrétaire général visant à accroître la responsabilisation des cadres supérieurs. Elle doute

toutefois que le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, composé en majorité de gestionnaires de haut rang et d'un seul expert externe, soit à même d'évaluer avec impartialité les résultats des hauts fonctionnaires. Sans doute conviendrait-il de réduire le nombre de fonctionnaires qui le composent et d'augmenter celui des experts externes. Les efforts déployés actuellement pour renforcer les mécanismes de contrôle sont également louables, notamment ceux qui visent l'indépendance d'organes tels que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il est toutefois aussi essentiel de veiller à ce que les gestionnaires de programme donnent bien effet aux recommandations de ces organes. À cet égard, la délégation singapourienne partage les préoccupations exprimées par le Comité consultatif dans son rapport (A/60/418) à propos du projet de Comité de contrôle, qui agirait essentiellement comme un mécanisme de suivi de haut niveau. Elle envisage avec intérêt de débattre des attributions, de la composition et des méthodes de travail de ce comité. Le rapport du Secrétaire général omet un élément essentiel : la nécessité de sanctions, sans lesquelles les mesures de responsabilisation proposées n'auront pas d'effets réels et seront difficiles à appliquer. Il conviendrait d'envisager sérieusement d'établir une panoplie de sanctions spéciales en cas de prestation insatisfaisante, telles que le licenciement ou le non-renouvellement des contrats, qui s'appliqueraient à l'ensemble de la hiérarchie. À l'inverse, les fonctionnaires dont les résultats dépassent les attentes devraient être récompensés.

97. Les réformes sont nécessaires non seulement en raison des échecs récents, mais aussi parce que toute organisation qui se respecte a besoin d'un renouveau. L'ONU, malgré tous ses défauts, est une organisation respectable et solide. Les actes irresponsables d'une minorité de fonctionnaires ne doivent pas constituer une raison pour la condamner ou, pire, la dissoudre. De surcroît, les valeurs fondamentales et les principes de l'Organisation ne doivent pas être sacrifiés à la réforme. À cet égard, le Document final du Sommet mondial de 2005 fournit un bon schéma directeur pour les activités à venir.

98. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) se félicite du rapport du Secrétaire général (A/60/312), qui offre un bon tremplin pour débattre des éléments dont il faut tenir compte dans le cadre de l'examen global des structures de gestion. Tant l'Organisation que ses membres tireraient profit d'une évaluation objective des

mécanismes et procédures nécessaires pour permettre à l'ONU d'atteindre ses objectifs, d'agir efficacement, d'utiliser rationnellement ses ressources, de recenser et de gérer les risques, et de respecter les règles de l'art de se gouverner. Dans un premier temps, il s'agira d'établir si l'Organisation est dotée des mécanismes, systèmes et procédures nécessaires pour appuyer la prise de décisions, la responsabilisation et la réalisation des objectifs. Ensuite, il s'agira d'établir si ces mécanismes, systèmes et procédures sont suffisamment efficaces et solides dans des domaines comme la gestion des risques, la gestion financière, la gestion des résultats, la gestion de l'information et les contrôles internes, et s'ils offrent une information de qualité fiable au Secrétariat et aux États Membres. Les organes de contrôle ont un rôle important à jouer à cette étape de l'évaluation.

99. L'évaluation devrait aussi avérer que les processus de décisions internes de l'Organisation et les activités de son personnel sont conformes à ses objectifs. Il s'agira de mettre l'accent non seulement sur les aspects réglementaires et financiers de la bonne gouvernance mais aussi sur des principes plus vastes tels qu'une direction avisée et un comportement professionnel conforme aux valeurs que prône l'Organisation. S'il importe que l'évaluation soit exhaustive, elle doit aussi s'effectuer par étapes. Elle doit s'appuyer sur un plan bien structuré, assorti d'un calendrier précis pour la présentation des rapports. L'évaluation externe indépendante du système de contrôle de l'Organisation demandée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 pourrait être effectuée dans le cadre de cet examen.

100. **M. Elnaggar** (Égypte) appuie sans réserve les déclarations des précédents intervenants. La délégation égyptienne rappelle que l'Assemblée générale demeure l'autorité suprême pour toutes les questions de contrôle et de responsabilisation. Elle doit examiner ces questions de manière exhaustive, pour parvenir à une vision claire et formuler des directives solides. Sans cela, les nouvelles structures administratives établies par le Secrétaire général ne permettront pas de remédier aux problèmes auxquels l'Organisation fait face. Les propositions concernant le renforcement de la responsabilisation et du contrôle doivent être mûrement réfléchies. Notamment, elles doivent tenir compte du rôle et des responsabilités des mécanismes de contrôle existants et ne pas compromettre leur indépendance. Il conviendrait de les examiner au

regard de l'évaluation globale des structures de gestion demandée par l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation égyptienne appuie sans réserve les propositions de la représentante de l'Afrique du Sud et ne doute pas que le Comité les examinera de manière approfondie à l'occasion des consultations informelles.

*La séance est levée à 13 heures.*